



30 septembre 2016

(16-5216)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE: LOI SUR LES MESURES DOUANIÈRES
POUR LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(JOURNAL OFFICIEL N° 88/2015)

Membre présentant la notification	EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
--------------------------------------------------	----------------------------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les mesures douanières pour la protection des droits de propriété intellectuelle (Journal officiel n° 88/2015)
Objet	Moyens de faire respecter les droits (mesures douanières pour la protection des droits de propriété intellectuelle)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique	http://members.wto.org/crnattachments/2016/IP/MKD/16_4078_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

Le texte notifié est la Loi sur les mesures douanières pour la protection des droits de propriété intellectuelle, qui détermine les conditions et les procédures d'intervention des autorités douanières lorsque des marchandises raisonnablement soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle sont ou devraient être soumises à la surveillance douanière ou au contrôle douanier sur le territoire douanier de la République de Macédoine.

La Loi s'applique dans les cas où les marchandises: a) sont déclarées pour la mise en libre pratique, l'exportation ou la réexportation; b) entrent sur le territoire douanier de la République de Macédoine ou en sortent, ou font l'objet d'une procédure de transit; c) sont placées sous le régime de l'entrepôt en douane ou sous le régime du perfectionnement actif, font l'objet d'une transformation sous surveillance douanière ou d'une importation temporaire, ou sont placées dans une zone franche ou dans un entrepôt franc.

Langue(s) du texte notifié	Anglais
Date d'adoption	26 mai 2015
Entrée en vigueur	8 juin 2015

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 septembre 2016
Autres renseignements	" http://www.customs.gov.mk/en/DesktopDefault.aspx?tabindex=0&tabid=366 "
Organisme ou autorité responsable	<p>Customs Administration of the Republic of Macedonia Republic of Macedonia Lazar Licenoski 13 1000 Skopje Macédoine</p> <p>Téléphone: +389 2 3116 188 Site Web: http://www.carina.mk/ Courriel: info@customs.gov.mk</p>